



<b>Action 1.1a</b>	<b>Restauration de l'ouverture des pelouses par débroussaillage lourd puis entretien de cette ouverture, avec exportation des produits de coupe</b>	
<b>Mesure agro-environnementale (MAEt)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	OBJECTIF 1 : « Maintenir / Restaurer les pelouses sèches et milieux associés »	
<b>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</b> Cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire du PDRH suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>OUVERT_01</b> : « Ouverture d'un milieu en déprise ».</li> </ul> Cet engagement peut constituer à lui seul la mesure agro-environnementale.		
<b>Parcelles et bénéficiaires éligibles</b> Parcelles ou parties de parcelles agricoles ; Bénéficiaires agriculteurs		
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b> 5130 : fourrés de genévriers et mosaïques d'habitats associées 6210 : pelouses sèches sur calcaires de Beauce et mosaïques d'habitats associées		
<b>Description :</b> Il s'agit de restaurer l'ouverture de pelouses embroussaillées. Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de pelouses.	<b>Superficie :</b> 89 hectares dont 19 hectares de mosaïques d'habitats, 10 hectares d'accrus forestiers, 60 hectares de fruticées.	<b>Priorité 1</b>
<b>Localisation :</b> Fruticées et accrues forestiers (dont résineux) en mosaïque ou au contact de pelouses compris dans le site NATURA 2000 (proposition de périmètre ajusté). Coteaux des vallées de l'Aigre et de la Conie compris dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		

 Seules les parcelles ou parties de parcelles composées de ligneux et nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées. **Sur ce site Natura 2000, cette mesure sera utilisée pour des parcelles dont le taux d'embroussaillage est > 30%.**

 Les travaux d'ouverture sont réalisés la première année (hors cas particuliers de travaux par tranches). Les travaux d'entretien de l'ouverture sont réalisés les 4 années suivantes.

#### **Diagnostic parcellaire préalable (obligation)**

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par une structure agréée (structure animatrice du site Natura 2000 ou autre expert agréé), au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt de la demande d'engagement. Il devra définir :

- Le taux d'embroussaillage initial ;
- La localisation des parcelles ou parties de parcelles pouvant être engagées (cf. avertissement ci-dessus) et la localisation des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux.

#### **Programme de travaux d'ouverture (obligation)**

Dans le prolongement du diagnostic parcellaire préalable, un programme de travaux d'ouverture sera réalisé par une structure agréée (structure animatrice du site Natura 2000 ou autre expert agréé), au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt de la demande d'engagement. Il devra définir :

- La (ou les) techniques de débroussaillage et d'évacuation des rémanents, déterminée(s) en fonction des contraintes et de la sensibilité de la parcelle : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- La fréquence d'intervention : définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture, dans la limite de trois tranches annuelles.

La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée.

### Programme de travaux d'entretien de l'ouverture (obligation)

Dans le prolongement du diagnostic parcellaire préalable et du programme de travaux d'ouverture, un programme de travaux d'entretien sera réalisé par une structure agréée (structure animatrice du site Natura 2000 ou autre expert agréé), au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt de la demande d'engagement. Il devra notamment définir :

- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables ;
- Les modalités de contrôle visuel associées (ex. : absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre < 1 cm...) ;
- La (ou les) technique(s) d'élimination mécanique, déterminée(s) en fonction des contraintes et de la sensibilité de la parcelle (fauche avec exportation du produit de fauche).

### Autres obligations

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison.
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de coupe et de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagement unique ouverture + entretien, avec coût annualisé : OUVERT_01	148,22 € + 88,46 € x p8 / 5 €/ha/an

avec  $p8 = nb \text{ d'années sur lesquelles un entretien } \underline{\text{mécanique}} \text{ est requis, compris entre 1 et 4.}$

**Le montant annuel maximal est plafonné à 219,00 €/ha engagé/an.**

### Modalités de contrôle

Contrôles documentaires ou visuels selon description de la mesure en annexe 1 du PDRH (p. 161/213 dans la version du 14 mars 2007) dont : diagnostic parcellaire préalable et programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et éventuelles factures si prestation extérieure.

### Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;
- et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention.
- et/ou évolution des stations d'espèces végétales remarquables et/ou caractéristiques des pelouses sèches.

### Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

### Sources de financements

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture.

<b>Action 1.2a</b>	<b>Entretien de l'ouverture des pelouses par débroussaillage léger, avec exportation des produits de coupe</b>	
<b>Mesure agro-environnementale (MAEt)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	OBJECTIF 1 : « Maintenir / Restaurer les pelouses sèches et milieux associés »	
<b>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</b>		
<p>Cette action correspond à la combinaison d'engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>OUVERT_02</b> : « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » ;</li> </ul> <p>Ces engagements doivent obligatoirement être combinés aux engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>SOCLEH01</b> : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » <u>ou</u> <b>SOCLEH02</b> : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives » (choix à effectuer dans le cadre du diagnostic parcellaire préalable).</li> </ul>		
<b>Parcelles et bénéficiaires éligibles</b>		
Parcelles ou parties de parcelles agricoles ; Bénéficiaires agriculteurs		
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
5130 : fourrés de genévriers et mosaïques d'habitats associées 6210 : pelouses sèches sur calcaires de Beauce et mosaïques d'habitats associées		
<b>Description</b>	<b>Superficie maximale potentielle</b>	<b>Priorité 1</b>
<p>Il s'agit de maintenir l'ouverture et la faible teneur en éléments nutritifs des pelouses sèches, par l'intermédiaire d'une fauche exportatrice d'entretien. La gestion par pâturage n'est pas envisagée directement dans le cadre de ce DOCOB.</p> <p>Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de pelouses.</p>	72 hectares	
<b>Localisation</b>		
Pelouses sèches des coteaux des vallées de l'Aigre et de la Conie compris dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		



**Sur ce site Natura 2000, cette mesure sera utilisée pour le maintien de l'ouverture de parcelles dont le taux d'embroussaillage est < 30%.**

#### **Diagnostic parcellaire préalable (obligation)**

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par une structure agréée (structure animatrice du site Natura 2000 ou autre expert agréé), au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt de la demande d'engagement. Il devra définir :

- Les espèces ligneuses visées par la mesure ;
- Le taux d'embroussaillage initial ;
- L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ;
- La fréquence d'intervention, au minimum 2 fois sur 5 ans ;
- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables ;
- Les modalités de contrôle visuel associées (ex. : absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre < 1 cm...) ;
- La (ou les) technique(s) d'élimination mécanique ou manuelle, déterminée(s) en fonction des contraintes et de la sensibilité de la parcelle (fauche avec exportation du produit de fauche) ;

- Le choix de l'engagement SOCLEH01 ou SOCLEH02.

#### Autres obligations

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison.
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu ;
- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de coupe et de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Aucun labour, aucun retournement, aucune fertilisation, aucun désherbage chimique ne seront réalisés ;
- L'écobuage ou le brûlage dirigé ne sont pas autorisés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
OUVERT_02	88,00 € x p9 / 5 €/ha/an
SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »	76 €/ha/an
SOCLEH02 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives »	76 x spp €/ha/an

Avec spp = coefficient de réduction appliquée aux surfaces peu productives défini dans le cadre de PHAE2-ext (spp = 1 pour SOCLEH01) ; p9 = nb d'années sur lesquelles une élimination doit être réalisée, compris entre 1 et 5.

Le montant annuel maximal de OUVERT\_02 est plafonné à 88,00 €/ha engagé/an. **Le montant annuel de la MAEt est ainsi plafonné à 88 + 76 = 164,00 €/ha engagé/an.**

#### Modalités de contrôle

Contrôles documentaires ou visuels selon description de la mesure en annexe 1 du PDRH (p. 161/213 dans la version du 14 mars 2007) dont : diagnostic parcellaire préalable et programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et éventuelles factures si prestation extérieure.

#### Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;
- et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention.
- et/ou évolution des stations d'espèces végétales remarquables et/ou caractéristiques des pelouses sèches.

#### Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

#### Sources de financements

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture.

<b>Action 1.2b</b>	<b>Entretien de l'ouverture des pelouses par fauche exportatrice à pied</b>	
<b>Mesure agro-environnementale (MAEt)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	OBJECTIF 1 : « Maintenir / Restaurer les pelouses sèches et milieux associés »	
<b>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</b>		
<p>Cette action correspond à la combinaison d'engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>HERBE_08</b> : « Entretien des prairies remarquables par fauche à pied » ;</li> </ul> <p>Ces engagements doivent obligatoirement être combinés aux engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>HERBE_01</b> : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ;</li> <li>▪ <b>SOCLEH01</b> : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » <u>ou</u> <b>SOCLEH02</b> : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives » (choix à effectuer dans le cadre du diagnostic parcellaire préalable).</li> </ul>		
<b>Parcelles et bénéficiaires éligibles</b>		
<p>Parcelles ou parties de parcelles agricoles ; Bénéficiaires agriculteurs</p>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</b>		
<p>5130 : fourrés de genévriers et mosaïques d'habitats associées 6210 : pelouses sèches sur calcaires de Beauce et mosaïques d'habitats associées</p>		
<b>Description</b>	<b>Superficie maximale potentielle</b>	<b>Priorité 1</b>
<p>Il s'agit d'entretenir l'ouverture et la faible teneur en éléments nutritifs des pelouses sèches, par l'intermédiaire d'une fauche exportatrice d'entretien. La gestion par pâturage n'est pas envisagée directement dans le cadre de ce DOCOB.</p> <p>Cette action s'applique en priorité aux ensembles cohérents de pelouses.</p>	72 hectares	
<b>Localisation</b>		
Pelouses sèches des coteaux des vallées de l'Aigre et de la Conie compris dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté).		

#### Diagnostic parcellaire préalable (obligation)

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par une structure agréée (structure animatrice du site Natura 2000 ou autre expert agréé), au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt de la demande d'engagement. Il devra définir :

- La localisation des parcelles ou parties de parcelles pouvant être engagées et la localisation des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La fréquence d'intervention (fauche annuelle ou biennale) et le mode d'intervention (type de fauche mécanique ou manuelle) ;
- Le choix de l'engagement SOCLEH01 ou SOCLEH02.

#### Autres obligations

- Les travaux seront effectués entre le 15 septembre et le 28 février afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ; ils seront réalisés de préférence à la fin de l'hiver (février) afin de préserver les ressources alimentaires pour les oiseaux durant la mauvaise saison ;
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu, identifiant l'élément engagé (îlot, parcelle(s) ou partie(s) de parcelle(s)), la (ou les) date(s) de fauche, le matériel utilisé et les modalités.

- Les travaux seront effectués de préférence par temps sec et chaud ;
- Pratiquer si possible une fauche par rotation, sur 1/3 de la surface par an et sur 3 ans ;
- Pratiquer si possible une fauche centrifuge ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune ;
- Ménager des zones non fauchées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi) ;
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Les produits de fauche seront exportés hors habitats remarquables, avec possibilité d'un brûlage des rémanents sur place, dans un lieu dédié et/ou sur des tôles puis exportation des résidus. Tout brûlage devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur.
- Aucun labour, aucun retournement, aucune fertilisation, aucun désherbage chimique ne seront réalisés ;
- L'écobuage ou le brûlage dirigé ne sont pas autorisés.

<b>Montant des aides financières</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>
HERBE_08 « Entretien des prairies remarquables par fauche à pied »	116,00 €/ha/an
HERBE_01 « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »	17,00 €/ha/an
SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »	76 €/ha/an
SOCLEH02 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives »	76 x spp €/ha/an

Avec spp = coefficient de réduction appliquée aux surfaces peu productives défini dans le cadre de PHAE2-ext (spp = 1 pour SOCLEH01).

**Le montant annuel de la MAEt est ainsi plafonné à 116 + 17 + 76 = 209,00 €/ha engagé/an.**

#### **Modalités de contrôle**

Contrôles documentaires ou visuels selon description de la mesure en annexe 1 du PDRH (p. 161/213 dans la version du 14 mars 2007) dont : diagnostic parcellaire préalable et programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et éventuelles factures si prestation extérieure.

#### **Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure**

Suivi de la végétation après intervention :

- relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;
- et/ou relevés phytoécologiques au niveau de transects témoins et au niveau des zones traitées, à partir de l'année suivant la dernière intervention ;
- et/ou évolution des stations d'espèces végétales remarquables et/ou caractéristiques des pelouses sèches.

#### **Acteurs concernés**

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

#### **Sources de financements**

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture.

<b>Action 4.1</b>	<b>Restauration et entretien de mares</b>	
<b>Engagement agro-environnemental</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	OBJECTIF 4 : « Sauvegarder les populations de Triton crêté »	
<b>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</b>		
<p>Cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire du PDRH suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>LINEA_07</b> : « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau ».</li> </ul> <p>Sur des parcelles en grandes cultures, une combinaison est souhaitable avec la mesure COUVER05 : « Création en entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) » au-delà des couverts environnementaux obligatoires.</p>		
<b>Parcelles et bénéficiaires éligibles</b>		
Parcelles agricoles ; bénéficiaires agriculteurs		
<b>Espèces d'intérêt européen visée :</b>		
1166 : le Triton crêté.		
<b>Description :</b>		<b>Priorité 2</b>
<p>Cette mesure s'applique sur les mares situées en milieux agricoles.</p> <p>Il s'agit d'assurer la pérennité et la qualité écologique des mares favorables au Triton crêté sur le site NATURA 2000.</p>		
<b>Localisation :</b>		
<p><i>Cf. carte 10</i></p> <p>Mares du site NATURA 2000 (périmètre ajusté) où la présence du Triton crêté a été révélée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB : mare du « Teilleau » à BONNEVAL (proposition d'extension du périmètre) et mare de « L'Ormorice » à MONTBOISSIER ;</p> <p>Mares comprises dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté) sur des milieux agricoles et identifiées comme favorables au Triton crêté dans la cadre de l'élaboration du DOCOB ;</p> <p>Eventuelles autres mares comprises dans le site NATURA 2000 (périmètre ajusté) où serait observé le Triton crêté après la validation du DOCOB.</p>		

#### **Etablissement d'un plan de gestion (obligation)**

Un plan de gestion sera réalisé, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt de la demande d'engagement. Il comprendra :

- Un diagnostic de l'état initial des mares engagées ;
- Les modalités éventuelles de débroussaillage préalable ;
- Les modalités éventuelles de curage et les modalités d'épandage des produits extraits ;
- Les dates d'intervention (période la moins défavorable pour le Triton crêté : fin d'été, du 16 août au 15 octobre) ;
- Les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation indigène ;
- La nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année ;
- La possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier) ;
- Les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans) ;
- Les (éventuelles, ndlr) méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser ;
- Dans le cas des surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare (mise en défens totale = pose de

clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).

Ce plan de gestion précisera également la valeur de  $p_6$ , nombre d'années sur lequel un entretien est requis, normalement établi lors du diagnostic de territoire.

*Nota. : le critère d'éligibilité de la taille (minimale ou maximale) de la mare engagée n'est pas retenu dans le cadre de ce document d'objectifs.*

#### Autres obligations

- Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare dans un cahier d'enregistrement ;
- Mise en œuvre du plan de gestion ;
- Respect des dates d'intervention ;
- Absence de colmatage plastique ;
- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;
- Absence d'empoisonnement ;
- Absence d'apports d'animaux et de végétaux exotiques.

<b>Montant des aides financières</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>
Engagement unique restauration + entretien, avec coût annualisé : LINEA_07	36 € + 99,24 € x $p_6$ / 5 €/mare/an

*avec  $p_6$  = nb d'années sur lesquelles un entretien est requis, compris entre 1 et 5.*

**Le montant annuel maximal est plafonné à 135,00 €/mare/an.**

#### Modalités de contrôle

Contrôles documentaires ou visuels selon description de la mesure en annexe 1 du PDRH (p. 135/213 dans la version du 14 mars 2007)

#### Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi annuel des populations de Triton crêté des mares réhabilitées/entretenues en période de reproduction ;
- Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèce du Triton crêté.

#### Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

#### Sources de financements

- Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture.